Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201487-20260204-D2026_2-DE

Commune de Mérillac
Séance du 4 février 2026
Délibération n°2026-2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2026

Le 4 février 2026, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mérillac, dûment convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Claude DELAHAYE, Maire.

Membres présents (9): Claude DELAHAYE, Anita MEUNIER, Sylvie HUET, Franck LEBAS, Claudine HARIVEL, Annie PERQUIS, Sabine SOQUET, Hervé MORIN, Maryvonne EON LINCOLN.
Membres absents (2): Isabelle GUYOMARD *(pouvoir à Claude DELAHAYE),* Dimitri LERAY*(pouvoir à Anita MEUNIER)*.

Le quorum (6) est atteint.

Sylvie HUET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-2. Participation 2024-2025 au service de restauration scolaire de Saint-Vran

La commune de Saint-Vran dispose d'un service de restauration scolaire à l'usage des élèves des regroupements pédagogiques public et privé. Aux termes de la convention en date du 01/09/2016, une participation financière est exigée des communes proportionnellement à l'utilisation du service par les enfants domiciliés sur leur territoire. La participation de Mérillac pour l'année 2024-2025 s'établit à 2318.40€ (quatre enfants, 414 repas).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le versement de cette participation financière à la commune de Saint-Vran.

Acte certifié exécutoire le
Le Maire,
Claude DELAHAYE.

La secrétaire de séance,
Sylvie HUET.